

20²²₂₃



Lycée de Petite-terre



RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LIVRET D'ACCUEIL DES AGENTS CONTRACTUELS

1. LE MOT DU RECTEUR	1-2
2. PRÉSENTATION DU RECTORAT.....	5
3. LE SYSTÈME ÉDUCATIF	
1er degré	7-8
2nd degré.....	9-10
- Listes et coordonnées des établissements scolaires du 2nd degré.....	11 à 16
- Organigramme du personnel de la Division des Personnels Contractuels.....	17
- Autre services du rectorat.....	19-20
4. VOTRE STATUT, VOTRE CONTRAT	
- Droits et obligations.....	23 à 25
- La rémunération.....	27-28
- Les congés.....	29-30
- La fin de votre contrat.....	31 à 33



Chers nouveaux arrivants,

Sur un territoire où plus de la moitié des habitants a moins de 17 ans, la responsabilité de l'École est immense. Servir l'éducation à Mayotte c'est aujourd'hui agir sur le destin des de plus de 100 000 jeunes qui nous sont confiés et qui seront les acteurs majeurs de l'avenir du 101^{ème} département français.

L'Éducation reste au centre des enjeux du territoire : depuis le 1^{er} janvier 2020, avec la création d'un rectorat de plein exercice, Mayotte est devenue la 18^{ème} Région académique de France. Cette transformation s'est adossée au projet académique 2020-2023 qui guide les actions de notre académie autour de trois axes principaux : sécuriser les apprentissages, accompagner vers la réussite, et rayonner avec son territoire.

La sécurisation des apprentissages passe par l'amélioration des conditions d'accueil. Les récentes épidémies nous ont montré combien la mise aux normes sanitaire des établissements était urgente, tout comme le sont les constructions et rénovations des écoles, collèges et lycées. Dans les 5 prochaines années, plus 800 nouvelles salles de classes devront être construites par les communes et 10 collèges, 4 lycées, 4 internats et 6 cuisines centrales verront aussi le jour !

La sécurisation des apprentissages c'est aussi l'attention portée aux élèves à besoins particuliers, notamment ceux en situation de handicap. Cela passe par un lien renforcé avec l'ensemble de nos partenaires, et en particuliers les parents d'élèves et par la promotion des valeurs de la République, la laïcité, la lutte contre toute forme de discrimination et le développement de l'engagement citoyen.

L'accompagnement de nos élèves vers la réussite commence avec la maîtrise des savoirs fondamentaux dans le premier degré avec une attention particulière à la scolarisation en maternelle dès 3 ans. Pour cette rentrée 2022, nous déployons le plan « dire, lire, écrire » dans tous nos établissements pour mieux prendre en charge les « petits lecteurs, petits scripteurs » et valoriser l'oralité à travers des concours d'éloquence, des ateliers de théâtre, des manifestations citoyennes, ou la préparation du grand oral du baccalauréat.

La réussite se construit aussi en préparant l'orientation, via une personnalisation accrue des parcours, à travers notamment des cordées de la réussite ou des partenariats avec des grandes écoles comme ceux encore signés cette année avec Sciences Po Paris ou en ouvrant de nouveaux parcours d'excellence : à cette rentrée l'accent sera mis sur les sections internationales qui vont s'ouvrir dans les collèges de Mayotte.

La réussite c'est enfin le développement de la voie professionnelle, de l'apprentissage et de la remobilisation des élèves en décrochage scolaire via des partenariats renforcés avec le RSMA.

Pour mettre en place ces priorités, nous bénéficions d'un soutien constant du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et cette année c'est plus de 350 postes de titulaires supplémentaires qui seront ouverts sur Mayotte. Nous développons en parallèle la formation de nos personnels pour les accompagner dans leur prise de fonction, dans leurs projets professionnels, ou pour mieux appréhender l'évolution des pratiques pédagogiques ; trois priorités seront au cœur du nouveau plan académique de formation : le numérique, le développement durable et la citoyenneté. Pour la rentrée 2022, nos efforts porteront aussi sur le remplacement pour faire en sorte que nos élèves ne soient plus pénalisés en cas d'absence prolongée d'un enseignant.

Notre rectorat est fortement ancré dans ce département, riche de son environnement naturel, de ses cultures et de son histoire. Nous y développons les approches pédagogiques favorisant une éducation plurilingue, prenant en compte les langues maternelles des élèves. Nous avons ainsi signé une convention avec le Conseil Départemental pour favoriser l'inclusion et l'enseignement des langues régionales. Nous mettons aussi en place des mesures d'attractivité pour attirer et installer durablement de nouveaux collègues. Ces mesures visant à améliorer les conditions d'accueil et de travail de nos personnels sont développées dans notre feuille de route RH, qui décline localement les mesures nationales mises en œuvre dans le cadre du « Grenelle de l'Education ».

L'académie doit ainsi rayonner avec son territoire, en développant une offre de formation adaptée aux besoins de l'île et en développant les dispositifs d'insertion professionnelle. A la rentrée nous ouvrons ainsi une troisième classe préparatoire aux grandes écoles (commerciales pour les voies technologiques et professionnelles), nous poursuivons le déploiement de la licence d'accès aux études de santé au CUFR qui a vu sa première lauréate cette année, et celui du Pôle étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte. La nouvelle organisation territoriale de l'Etat nous a donné des compétences de suivi du développement de la recherche et de l'innovation avec déjà de belles avancées à travers le labélisation du Pôle d'Innovation Intégrée de Mayotte. Cette organisation a aussi entraîné le rattachement de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dont nous voyons les fruits avec le déploiement de dispositifs d'engagement à travers le Service national universel (qui double ses capacités d'accueil), ou le recrutement de services civique. Ceci nous permettra, pour cette rentrée, de renforcer les partenariats avec les communes pour développer les activités périscolaires et d'avoir une politique globale de développement des infrastructures sportives.

Ce rayonnement doit aussi nous permettre de renforcer nos liens avec les pays de la zone Océan Indien et d'y développer des projets de coopération et de développement.

Quelle que soit notre fonction dans l'Ecole de la République, sécurité et protection, exigence et ambition, bienveillance et accompagnement devront toujours guider notre action quotidienne au service des élèves et de leurs familles ; ces principes doivent guider notre action.

Nous vous souhaitons la bienvenue et comptons sur vous pour œuvrer à installer durablement sur Mayotte les bases républicaines de l'« Ecole de la confiance »

**Nari barikiché moussomo !
Faisons avancer l'éducation !**

Gilles Halbout
Recteur de la région académique de Mayotte
Chancelier des Universités.





**PRÉSENTATION
DU RECTORAT**



PRÉSENTATION DU RECTORAT

La loi pour la confiance publiée en juillet 2019 et ses décrets d'application dans la droite ligne des engagements du plan d'avenir pour Mayotte a permis la création d'une académie de plein exercice au 1er janvier 2020 se substituant au vice-rectorat. Ainsi une organisation administrative similaire à celle des académies de droit commun ultramarines, sous réserve de la répartition des compétences spécifiques à Mayotte entre État et les collectivités est désormais en place

Le recteur est chancelier des universités. Il exerce également les fonctions de directeur des services départementaux de l'Éducation pour le 1er degré.

Il est assisté d'un secrétaire général d'académie, d'une inspectrice d'académie - directrice académique adjointe des services de l'Éducation Nationale et d'un directeur de cabinet.

L'encadrement administratif et pédagogique a été significativement renforcé au regard des répartitions de compétences entre l'état et les collectivités. Le rectorat conserve la maîtrise d'ouvrage des constructions, de l'entretien et des fonctionnements des collèges et lycées (la construction de 4 lycées et 8 collèges est programmée dans le plan prévisionnel des investissements).

Le projet académique, arrêté fin 2019, trace les 3 grands axes de travail des équipes jusqu'en 2023 :

AXE 1 Sécuriser les apprentissages

Levier 1 : Offrir de bonnes conditions d'accueil

Levier 2 : Promouvoir des pratiques pédagogiques adaptées à la diversité des publics

Levier 3 : Développer la coopération dans l'école avec les parents et les autres partenaires

Levier 4 : Promouvoir les valeurs de la République

AXE 2 Accompagner vers la réussite

Levier 1 : Améliorer la performance de l'Académie dans le fonctionnement du rectorat et du système éducatif

Levier 2 : Renforcer la formation des personnels

Levier 3 : Développer les parcours de réussite et d'excellence

Levier 4 : Favoriser la persévérance scolaire et lutter contre le décrochage

AXE 3 Rayonner avec son territoire

Levier 1 : Développer le plurilinguisme et l'éveil aux langues/culture locale

Levier 2 : Ancrer le rectorat dans l'espace Mahorais et l'inscrire dans la coopération régionale

Levier 3 : Valoriser les ressources humaines pour développer l'attractivité de l'Académie

Levier 4 : Favoriser la mobilité et les coopérations

Nous vous engageons à demander et à utiliser votre adresse académique :
nom.prénom@ac-mayotte.fr

Pour cela vous aurez besoin lors de votre connexion, de votre NUMEN (qui sera votre premier mot de passe), et de votre identifiant.

> Pour les contractuels du 1er Degré, le NUMEN sera délivré par la division des personnels contractuels.

> Pour les contractuels du 2nd Degré, il faudra vous adresser au secrétariat de votre établissement.

Pour connaître votre identifiant, vous devrez aller sur :

<http://messagerie.ac-mayotte.fr>

L'organigramme fonctionnel des services ainsi que de nombreuses informations sur la vie académique et dans l'Éducation Nationale sont consultables sur notre site internet :

www.ac-mayotte.fr

PROJET ACADÉMIQUE 2020 / 2023

▶ AXE 1 : SÉCURISER LES APPRENTISSAGES

L'École doit garantir les apprentissages fondamentaux. Dans un département en construction, il s'agit de donner aux élèves un cadre sécurisant et structurant en leur offrant de bonnes conditions d'accueil et en soutenant les enseignants pour favoriser le développement de pratiques pédagogiques adaptées, ceci dans une approche inclusive. La mobilisation de tous les acteurs est la condition nécessaire pour construire une École de la confiance au service de la réussite des élèves.

1. OFFRIR DE BONNES CONDITIONS D'ACCUEIL

Dans une académie qui se caractérise par une augmentation constante des effectifs, une politique de construction dynamique, de développement du numérique et une réflexion sur l'organisation du temps scolaire doivent permettre de mettre en œuvre les orientations ministérielles au service de la réussite de tous.

- ▶ garantir les conditions matérielles d'accueil
- ▶ renforcer le numérique
- ▶ mieux organiser le temps scolaire

2. PROMOUVOIR DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ADAPTÉES À LA DIVERSITÉ DES PUBLICS À TOUTS LES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT

Pour répondre aux besoins d'un public scolaire fragile, dans un contexte social et culturel particulier, l'École doit promouvoir des pratiques pédagogiques novatrices et pertinentes. Elle permettra ainsi de dépasser les déterminismes sociaux et culturels en devenant une École de plus en plus inclusive et en améliorant la performance de l'académie.

- ▶ accompagner les enseignants vers une meilleure connaissance du public scolaire
- ▶ développer des pratiques pédagogiques adaptées dans la classe
- ▶ impulser une politique académique au service de la réussite de tous les élèves

3. DÉVELOPPER LA COOPÉRATION DANS L'ÉCOLE, AVEC LES PARENTS ET LES AUTRES PARTENAIRES

Pour créer les conditions de la confiance dans l'institution scolaire, l'académie doit s'attacher à créer un lien particulier avec les parents et à développer les relations avec tous les partenaires de l'École en améliorant la communication interne et externe.

- ▶ amener les parents les plus éloignés de l'école vers l'école
- ▶ développer les partenariats
- ▶ mieux communiquer dans les écoles et à l'extérieur de l'école sur la performance de l'académie

4. PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

L'une des missions de l'École est de transmettre les valeurs de la République. Si les principes républicains sont mieux connus, leur appropriation reste un enjeu majeur dans l'académie. L'École doit développer des règles communes et acceptées par tous pour créer les conditions propices aux apprentissages et participer à la construction du citoyen de demain.

- ▶ développer la culture de l'engagement
- ▶ développer un cadre scolaire fondé sur les valeurs de la République

▶ AXE 2 : ACCOMPAGNER VERS LA RÉUSSITE

La réussite des élèves est conditionnée par le bon fonctionnement du système éducatif auquel ils sont confiés. Pour favoriser les conditions de cette réussite, il est nécessaire de créer une synergie à la fois dans le fonctionnement interne du rectorat mais également entre les personnels de l'enseignement et les acteurs de terrain. Il est également indispensable de former tous les personnels pour améliorer la qualité de l'enseignement et permettre à tout élève de trouver la voie de la réussite et de l'excellence quel que soit le parcours choisi.

1. AMÉLIORER LA PERFORMANCE DE L'ACADÉMIE DANS LE FONCTIONNEMENT DU RECTORAT ET DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Pour améliorer la performance de l'académie, une attention particulière sera consacrée à l'organisation des services et à la gestion des ressources humaines à l'échelle du rectorat comme à celle des circonscriptions du premier degré et des établissements scolaires du second degré.

- ▶ créer les conditions d'une montée en compétences au sein du rectorat
- ▶ améliorer le fonctionnement du rectorat
- ▶ Mettre en place un pilotage partagé

2. RENFORCER LA FORMATION DES PERSONNELS

Dans une académie en construction, la formation de tous les agents constitue une priorité. Il s'agit en effet d'accompagner les personnels dans la prise de fonction, de les professionnaliser et de faciliter l'accès aux concours des personnels contractuels afin de stabiliser les équipes sur le territoire. Le développement de la politique de formation dans l'académie doit se faire en cohérence avec la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue des personnels de l'Éducation nationale – 2019-2022 (circulaire n°2019-133 du 23-9-2019) peine au BO n° 35 du 26-9-2019).

- ▶ faire de la DAFPEN un véritable département de formation
- ▶ proposer une offre de formation en cohérence avec les priorités nationales, le projet académique et les exigences de l'Éducation nationale
- ▶ mettre en place une politique générale de formation de formateurs

3. DÉVELOPPER LES PARCOURS DE RÉUSSITE ET D'EXCELLENCE

L'École doit permettre à tous les élèves de réaliser un parcours ambitieux en les accompagnant progressivement dans leurs choix, orientation. Toutes les formes d'excellence doivent être valorisées pour élever le niveau de qualification et participer au développement de l'île.

- ▶ développer les parcours favorisant l'excellence
- ▶ permettre aux élèves de construire un parcours correspondant à leurs aspirations en toute autonomie
- ▶ sécuriser la poursuite d'études post-baccalauréat

4. FAVORISER LA PERSISTENCE SCOLAIRE ET LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE

La lutte contre le décrochage scolaire doit s'inscrire, avant tout, dans une démarche de prévention. Elle favorise la persévérance scolaire dès l'école primaire et requiert l'attention et la mobilisation de tous les personnels tout au long du parcours scolaire.

- ▶ favoriser un climat scolaire positif tout au long de la scolarité de l'élève dans la classe et hors de la classe
- ▶ limiter les risques de rupture
- ▶ diversifier les modes de prise en charge des décrocheurs

▶ AXE 3 : RAYONNER AVEC SON TERRITOIRE

Le rectorat, région académique, se donne pour objectif de développer son attractivité interne tout en favorisant les relations interterritoriales. Mayotte, de par sa situation géographique, a toujours été un carrefour d'échanges entre plusieurs mondes ce qui constitue un véritable levier. De fait, les liens nombreux et anciens au sein du canal du Mozambique constituent une réalité économique et culturelle dont le rectorat peut s'emparer dans le cadre de la coopération régionale. Les acteurs liés au rayonnement doivent pouvoir se déployer autour à l'interne, qu'à l'externe tant en direction des personnels, des élèves, des familles que des partenaires.

1. DÉVELOPPER LE PLURILINGUISME ET L'ÉVEIL AUX LANGUES/CULTURE LOCALE

Les approches pédagogiques favorisant une éducation plurilingue partent du principe que les langues matérielles des élèves ne constituent pas un frein pour l'apprentissage de la langue de scolarisation mais bien un potentiel. La prise en compte des langues maternelles des élèves contribue à sécuriser l'enfant, aux plans linguistique, identitaire et psychologique, et à lui permettre de développer une conscience métalinguistique, c'est-à-dire à étudier la langue comme objet. Un partenariat mis en place avec le CURR a pour objectifs de développer un protocole de classe bilingue, un corpus didactique et pédagogique en langues locales et un programme d'apprentissage en français.

- ▶ construire des outils et des programmations dans le cadre du plurilinguisme
- ▶ formaliser les outils dans le cadre de l'éveil aux langues
- ▶ former des personnels aux différents entrées et approches
- ▶ travailler autour de la labellisation des langues régionales en lien avec l'inspection générale

2. ANCRER LE RECTORAT DANS L'ESPACE MAHORAÏS ET L'INSCRIRE DANS LA COOPÉRATION RÉGIONALE

Le secteur mahorçais est sous représenté à Mayotte par rapport au secteur public. Ainsi, le taux d'emploi dans les principaux secteurs marchands est de 14% à Mayotte contre 44% en métropole. En plus de répondre aux besoins de l'économie du territoire, l'offre de formation doit viser une augmentation globale et progressive du niveau de qualification de la population mahorçaise scolaire et adulte.

- ▶ développer les actions écoles / entreprises et l'entrepreneuriat
- ▶ développer la formation tout au long de la vie
- ▶ formaliser l'implication du rectorat dans le tissu local

3. VALORISER LES RESSOURCES HUMAINES POUR DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ACADÉMIE

L'attractivité est conditionnée par le recrutement, la stabilisation et la valorisation des ressources humaines. Pour couvrir les besoins croissants de l'académie, il est nécessaire d'impulser une politique de recrutement et de formation dynamique pour créer un vivier de personnels stable et compétent dans le cadre des lignes directrices de gestion.

- ▶ améliorer la procédure d'accueil des personnels
- ▶ fluidifier la gestion des personnels
- ▶ consolider la politique de recrutement

4. FAVORISER LA MOBILITÉ ET LES COOPÉRATIONS

L'un des enjeux essentiels de l'académie est de parfaire l'intégration régionale de Mayotte pour une meilleure réussite éducative.

- ▶ développer la politique linguistique
- ▶ développer les programmes de mobilité
- ▶ développer la coopération entre les institutions éducatives vers l'Europe et dans la région du canal du Mozambique

Retrouvez l'intégralité du projet académique sur le site du rectorat de Mayotte :

www.ac-mayotte.fr

1. LE PREMIER DEGRÉ

Le premier degré comprend 188 écoles maternelles, élémentaires et primaires réparties dans 13 circonscriptions (il en existait 3 en 2001) auxquelles il faut ajouter la circonscription de l'ASH.

Les circonscriptions comptent entre 4500 et 6000 élèves. A la tête de chacune d'entre elles se trouve un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) entouré d'un personnel de secrétariat, de conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) mais également d'autres personnels (enseignants spécialisés exerçant en RASED, UPE2A, etc...) qui constituent un pôle ressource. Un IEN Adjoint au recteur/ IA-DAASEN chargé du 1er degré, ainsi qu'un IEN maternelle viennent en sus des circonscriptions (compétences départementales et académiques).

circonscription **ASH**
02 69 61 27 88
ien.ash@ac-mayotte.fr

IEN : José REMONDIÈRE

circonscription de **BANDRÉLÉ**
06 39 97 07 36
pierre-yves.remy@ac-mayotte.fr

IEN : Pierre-Yves REMY

circonscription d'**ACOUA**
06 39 94 80 40
ien.acoua@ac-mayotte.fr

IEN : Eddy-Olivier THIMON

circonscription de **BANDRABOUA**
02 69 62 50 51
ien.bandraboua@ac-mayotte.fr

IEN : Ramadani MATTOIR

circonscription de **BOUÉNI**
02 69 60 42 69
ien.boueni@ac-mayotte.fr

IEN : Zaïnoudine ANTOYISSA

circonscription de **DEMBÉNI**
02 69 62 08 67
ien.dembeni@ac-mayotte.fr

IEN : Georges ALBERT

circonscription de **PETITE TERRE**
02 69 60 31 53
ien.dzaoudzi@ac-mayotte.fr

IEN : Corinne DELVALLÉ

circonscription de **KOUNGOU NORD**
06 39 06 22 11
ien-koungou-nord@ac-mayotte.fr

IEN : Thomas POISSON

circonscription de **KOUNGOU SUD**
02 69 62 02 23
ien.koungou@ac-mayotte.fr

IEN : Eric DURAND (Doyen)

circonscription de **Mamoudzou NORD**
02 69 61 70 72
ien.mamoudzou-nord@ac-mayotte.fr

IEN : Colette CABORT

circonscription de **Mamoudzou CENTRE**
02 69 61 93 19
ien.mamoudzou-centre@ac-mayotte.fr

IEN : Mireille JACQUES

circonscription de **Mamoudzou SUD**
02 69 61 74 20
ien.mamoudzou-sud@ac-mayotte.fr

IEN : Mariama ABDOU KAPHET

circonscription de **SADA**
02 69 62 55 21
ien.sada@ac-mayotte.fr

IEN : Mdzadzé MOILIM MROIVILI

circonscription de **TSINGONI**
02 69 60 18 49
ien.tsingoni@ac-mayotte.fr

IEN : Dominique PINCE-SALEM

CIRCONSCRIPTIONS

CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS 1ER DEGRÉ DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE MAYOTTE



SSA Rectorat de Mayotte

EFFECTIFS PREMIER DEGRÉ :

57 970 élèves étaient présents dans les écoles publiques à la rentrée 2021.

61 079 élèves sont attendus pour cette rentrée 2022.

2. LE SECOND DEGRÉ

Le second degré comprend 22 collèges et 11 lycées polyvalents appartenant à trois bassins de formation différents :

EST

Collège Zéna M'DERE (Pamandzi)
Collège Bouéni M'TITI (Labattoir)
Collège de M'Gombani
Collège Nelson MANDELA (Doujani),
Collège de Kawéni 1
Collège de Kawéni 2
Collège Frédéric d'ACHERY (Koungou)
Collège de Majicavo

LPO de Petite terre,
LPO Younoussa BAMANA (Mamoudzou)
LPO de Kawéni
LPO des Lumières

NORD

Collège de M'Tsamboro
Collège Bakari KUSU (Dzoumogné)
Collège de MTsangamouji
Collège de Sada
Collège de Tsingoni
Collège Ali HALIDI (Chiconi)
Collège de Ouangani

LPO cité du nord
LPO de Dzoumogné
LPO de Sada
LPO Gustave EIFFEL (Kahani)
Lycée agricole de Coconi
(qui dépend du Ministère de l'Agriculture)

SUD

Collège de Bandrélé
Collège Marcel HENRY (Tsimkoura)
Collège Ylang-Ylang (Kani-Kéli)
Collège Zakia MADI (Dembéni)
Collège OUVOIMOJA (Passamainty)
Collège de Kwalé
Collège de Bouéni.

LPO Tani MALANDI (Chirongui)
LPO de Bandrélé
LPO de Dembéni

Il existe par ailleurs des structures et dispositifs hors éducation nationale auprès desquels le rectorat met à disposition des personnels :

- des unités d'enseignement installées au sein des établissements médico-sociaux comme l'Institut médico-éducatif (IME) Toioussi, l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP Mar'Ylang), le service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) de l'association des déficients sensoriels de Mayotte (ADSM)
- des classes ou dispositifs relevant du ministère de la justice : centre pénitentiaire de Majicavo, services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

CARTE DES BASSINS DU 2ND DEGRÉ



EFFECTIFS SECOND DEGRÉ :

50 171 élèves étaient présents dans les établissements publics mahorais à la rentrée 2020.

51 644 élèves sont attendus pour la rentrée 2022.

LES COLLÈGES

ETABLISSEMENTS	RESPONSABLES	TEL. (0269)	Ligne Directe (0269)	Portable établissement
Collège Ylang-Ylang - KANI KELI BP 908 - 97625 KANI KELI N° : 9760166 B clg.kani-keli@ac-mayotte.fr	Princ. : Jean-Jacques EWANE	62 16 64	02 69 62 40 21	
	Adi. : Valérie MARTIAL		02 69 62 55 57	
	Gest. : Mariama MOUYADI		02 69 62 56 56	
	CPE : Francois BOULANGER		02 69 62 55 56	
Collège KAWENI 1 BP 186 - 97600 MAMOUDZOU N° : 9760162 X clg.kaweni@ac-mayotte.fr	Princ. : Claudine HAAB	61 03 61	02 69 61 93 81	06 39 69 09 66
	Adi. : Laure SUPPIN		02 69 61 93 88	06 39 69 09 53
	Gest. : Anita TAHERALY		02 69 61 93 82	06 39 69 09 56
	CPE : Lila PERIESSAMY		02 69 61 03 41	
	CPE : Kibutuva DAOUSINKA		02 69 61 03 42	
Collège KAWENI 2 BP - 97600 MAMOUDZOU N° : 9760314 M clg.kaweni2@ac-mayotte.fr	Princ. : André DERRIEN	64 00 00	02 69 64 64 22	06 39 22 32 64
	Adi. : Christian BELLAGHA		02 69 64 64 23	
	Adi. : Jean-Francois POLOZECK - FF			
	Gest. Adi. Machiatta BA		02 69 64 64 25	
	CPE : Fatima ABDYOU			
Collège Frédéric D'ACHERY - KOUNGOU BP 871 - 97600 MAMOUDZOU N° : 9760244 L clg.koungou@ac-mayotte.fr	Princ. : Gérard CHANE	64 50 00	02 69 64 81 02	639282515
	Adi. : Valérie PONEL		02 69 64 81 03	
	Adi. : Yann CHRISTINE - FF			
	Gest. : Tovi TASSOU		02 69 64 81 00	
	CPE : SILAHI Ismaël			
Collège KWALE N° : 9760368 W clg.kwale@ac-mayotte.fr	Princ. : Beniamin LAZARD PEILLON	60 12 62	02 69 60 60 03	06 39 07 86 87
	Adi. : Belhessesem MASTOURI		02 69 60 60 04	06 39 19 83 51
	Adi. : Bernard DEUSS - FF			06 39 71 10 93
	Gest. : José INTES			06 39 19 97 56
	CPE : Somava ZOUHAIR			
Collège BOUENI M'TITI - LABATTOIR BP 41 - 97610 DZAOUZDI N° : 9760008 E clg.labattoir@ac-mayotte.fr	Princ. : Victor BAKAM	0269 60 06 06		06 39 03 56 91
	Adi. : Anta KEITA SECK			06 39 97 10 79
	Adi. : Yacouba SOW			0639 26 36 22
	DACS : Yannick TIMMERMAN			06 39 19 75 61
	Gest. : Kamariat MOHAMED			06 39 03 15 14
	CPE : Lucile DUCHON			
Collège BOUENI N° : 9760379 H ce.9760379h@ac-mayotte.fr	Princ. : Hervé MIRA	64.50.60		06 39 96 85 89
	Adj. : Catherine MONTFORT			
	Gest. : Antoine SAGODIRA			
	CPE : Babacar GUEYE			
Collège BANDRELE BP 34 - 97620 CHIRONGUI N° : 9760179 R clg.bandrele@ac-mayotte.fr	Princ. : Philippe MARY	62.06.60	02 69 62 06 30	06 39 69 33 61
	Adj. : Laetitia CUEILLES		02 69 62 06 27	06 39 71 24 18
	Adj. : Thomas ROUSSY - FF		02 69 62 06 27	06 39 97 59 80
	Gest. : Laurence POLLOZEC		02 69 62 06 29	06 39 04 02 59
	CPE : Camille HENAFF			06 39 19 84 60
	CPE : Pauline Cavanne			06 39 72 01 79
Collège ALI HALIDI - CHICONI BP 148 - 97640 SADA N° : 9760119 A clg.chiconi@ac-mayotte.fr	Princ. : François DELATTRE	62.19.59	02 69 63 82 81	06 39 26 77 99
	Adj. : David MESTRE		02 69 63 82 84	06 39 26 11 19
	Gest. : El Yanour MCOLO		02 69 63 82 85	06 39 39 01 00
	CPE : Juliette LEVIS			
Collège ZAKIA MADI - DEMBENI BP 78 - 97660 DEMBENI N° : 9760245 M clg.dembeni@ac-mayotte.fr	Princ. : Marie BRABANT	0269 63.64.65	02 69 63 64 70	06 39 01 82 67
	Adj. : Evelyne CHOBEAU-DEHUT			06 39 05 18 33
	Adj. : Simoa CABORT		02 69 63 81 81	06 39 71 13 24
	Gest. : Tahamida MADI MAHADALI		02 69 63 64 71	06 39 73 23 30
	CPE : Sophia ANKOUBOU			
	CPE : Rabbah AZZOUG			

LES COLLÈGES

ETABLISSEMENTS	RESPONSABLES	TEL. (0269)	Ligne Directe (0269)	Portable établissement
Collège MAJICAVO N° : 9760369 X clg.majicavo@ac-mayotte.fr	Princ : Franck DUVAL	64 75 65	02 69 64 75 66	06 39 67 67 21
	Adi : Salima MAKHLOUCHE		02 69 64 75 67	06 39 28 30 39
	Adi : Abdelssalem GENC		02 69 64 75 68	
	Gest. : Armelle COSMI VERDI		02 69 64 75 69	06 39 40 88 89
	CPE : Zarouki AMADI ABDALLAH			
	CPE : Pierre DEMAUTIS			
CPE : Fatima HADJI LOUFTI				
Collège Halidi SELEMANI - MGOMBANI BP 772 - 97600 MAMOUDZOU N° : 9760219 J clg.mgombani@ac-mayotte.fr	Princ. : Francois BALEDENT	61 20 45	02 69 61 94 80	06 39 65 35 91
	Adi : Madeleine NAJAR		02 69 61 94 82	
	Adi : Sylvie QUEINNEC - FF		02 69 61 94 88	
	Gest. : Rose CONSTANTS		02 69 61 94 81	
	CPE : Fahmia AHMED		02 69 61 94 84	
	CPE : Amer-Eddine BOURAHIMA		02 69 61 94 85	
CPE : Mamadou MBODJI	02 69 61 94 89			
Collège MTSAMBORO BP 108 - 97630 MTSAMBORO N° : 9760230 W clg.mtsamboro@ac-mayotte.fr	Princ. : Jacques DASSY	62 50 32		06 39 05 93 61
	Adi : Nathalie OLLIVIER - FF			
	Adi : Joris DUBRUQUE - FF			
	Gest. : Darouèche YOUSOUF		02 69 62 86 43	06 39 05 93 41
	CPE : MADI OILI			
	CPE : LOPEZ			
CPE : MTSOUNGA				
Dir. SEGPA : pas nommé encore				
Collège MTSANGAMOUI BP 71 - 97600 MTSANGAMOUI N° : 9760167 C clg.mtsangamouji@ac-mayotte.fr	Princ. : Francois KAYUWA	62 15 02		06 39 03 55 89
	Adi : Benoit ANDAZA			06 39 19 34 33
	Gest. : Coralie LEDET			06 39 26 39 82
	CPE : RACHID DJUMA			
	CPE : Tania AMBDI			
Collège OUANGANI N° : 9760371 Z	Princ. : Christophe COURTAUD	66 09 06	02 69 66 20 20	06 39 39 45 99
	Adi : Pascal TABUTEAU		02 69 66 20 21	
	Gest. : Mme MANIOC		02 69 66 20 22	06 39 04 48 64
	CPE : Hadia MIRADJI		02 69 66 20 24	
	CPE : Mme LAMBERT		02 69 66 20 27	
	DACS : Sylvain PRADO		02 69 66 20 26	
Collège ZENA M'DERE - PAMANDZI BP 362 - 97615 PAMANDZI N° : 9760183 V clg.pamandzi@ac-mayotte.fr	Princ. : Eric MULLER	60 27 26		06 39 09 84 52
	Adi : Isabelle RAYNAUD			
	Adi : Carine ESCARIO			
	Gest. : Xavier TALBOT			
	CPE : Francesca SIDAMBAROM			
	CPE : Fourahati COMBO			
CPE : Hounaidat ALI				
Collège OUVOIMOJA - PASSAMAINTY BP 98 - 97600 PASSAMAINTY N° : 9760308 F clg.passamainty@ac-mayotte.fr	Princ : Chérif TAHRI	62 67 00	02 69 62 67 01	06 39 72 73 04
	Adi : Julien RICOU		02 69 62 67 04	
	Adi : Charles ZIER - FF		02 69 62 67 02	
	Gest. : Marie JEAN-LOUIS		02 69 62 67 03	
	CPE : Linda MAHIOUT		02 69 62 67 08	
	CPE : Oirda IBRAHIM		02 69 62 67 06	
	CPE : M. MAHAMOUD MONDJIE Daniel			
	CPE : M. ABDOU HOUMADI		02 69 62 67 09	
Collège Mariama SALIM - SADA BP 119 - 97640 SADA N° : 9760180 S clg.sada@ac-mayotte.fr	Princ : Ahmed FOURARI	62 16 76	02 69 62 00 13	06 39 68 88 41
	Adi : Didier GAILLARDON		02 69 60 89 12	06 39 29 98 15
	Gest. : Daammata SAIDALI			06 39 09 06 19
	CPE : Salima BABA			
	CPE : Saindou ABDOU			
Collège Marcel HENRY - TSIMKOURA BP 04 - 97620 CHIRONGUI N° : 9760042 S clg.tsimkoura@ac-mayotte.fr	Princ. : Anani LAWSON	62 02 02	02 69 62 81 70	06 39 06 84 10
	Adi : Nicole STEFFANN		02 69 62 81 71	
	Gest. : Mariama MOUSSA BEN		02 69 62 81 72	06 39 03 04 73
	CPE : Fabienne OLLIVIER		02 69 62 36 21	
	CPE 1/2 Tps:Houzaimata SANDA			
Collège TSINGONI BP 70 - 97680 TSINGONI N° : 9760274 U clg.tsingoni@ac-mayotte.fr	Princ. : Véronique FABRE	64 85 50	02 69 64 85 51	06 39 19 83 70
	Adi : Boussaina YOUSFI		02 69 64 85 54	06 39 95 58 80
	Adi : Akim DALLAL		02 69 64 85 53	06 39 19 89 93
	Gest. : Bernard DONNEAI		02 69 64 85 52	06 39 19 96 05
	CPE : Emma REYNAUD			06 39 03 15 43
	CPE : Ophélie KINZELIN			06 39 03 31 06

LES COLLÈGES

ETABLISSEMENTS	RESPONSABLES	TEL. (0269)	Ligne Directe (0269)	Portable établissement
Collège NELSON MANDELA DOUJANI BP 13 - 97600 MAMOUDZOU N° : 9760009 F clg.doujani@ac-mayotte.fr	Princ. : Philippe CHATELARD	61 16 21	02 69 62 87 81	06 39 25 71 92
	Adi. : Philippe CHAUVIN-RICCI		02 69 62 87 84	06 39 97 14 90
	Adi. : Aurélien MAS		02 69 61 12 80	06 39 25 71 81
	Gest. : Nadia BEN FARHAT		02 69 62 87 82	06 39 72 84 00
	CPE : Daniel EL HAMID		02 69 62 87 88	
	CPE : Aïtessa MUKENGESHAYI		02 69 62 87 86	
	CPE : Houssan YOUSOUF		02 69 62 87 88	
Collège Bakari KUSU - DZOUMOGNE BP 31 - 97650 DZOUMOGNE N° : 9760094 Y clg.dzoumogne@ac-mayotte.fr	Princ. : Belkacem BAKHTA	62 19 19	02 69 62 76 53	06 39 69 33 93
	Adi. : Annick MONTCHAUD			06 39 69 57 43
	Gest. : Inssa ATTOUMANI			06 39 69 57 44
	CPE : Anfiati AHMED			
	CPE : Simplicie ACCLASSATO			
	CPE : Lali SOUROUROU			

INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU SECOND DEGRÉ

> ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (EG) / ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ET) :

IEN EG maths / science : xxxxxx
 IEN ET SBSSA : **Frédéric ROY** (Vice-doyen)
 IEN ET éco-gestion : **Isabelle GRONDIN**
 IEN ET STI : xxxxxx
 IEN Information et orientation : **Chantal HENOCQ**

> LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR) :

Physique / Chimie : **Eric LEGRAS**
 Lettres : **Pierrette LETI-PALIX**
 Mathématiques : **Xavier MEYRIER**
 Espagnol : **Xavier PELLO** (Doyen)
 Anglais : **Frédéric CHEVALIER**
 Hist-géo : **Loetizia FAYOLLE**
 EPS : **Bernadette VOISIN-GIRARD**
 SVT : **Hadidja MBAE**
 EVS : xxxxxx
 IEF (instruction en famille) : **Claudine SCHUSTER**
 STII PRO : **Christophe GLUSZEK**



Contact secrétariat pôle second degré : pole.second-degre@ac-mayotte.fr



Collège de Bouéni

LES LYCÉES

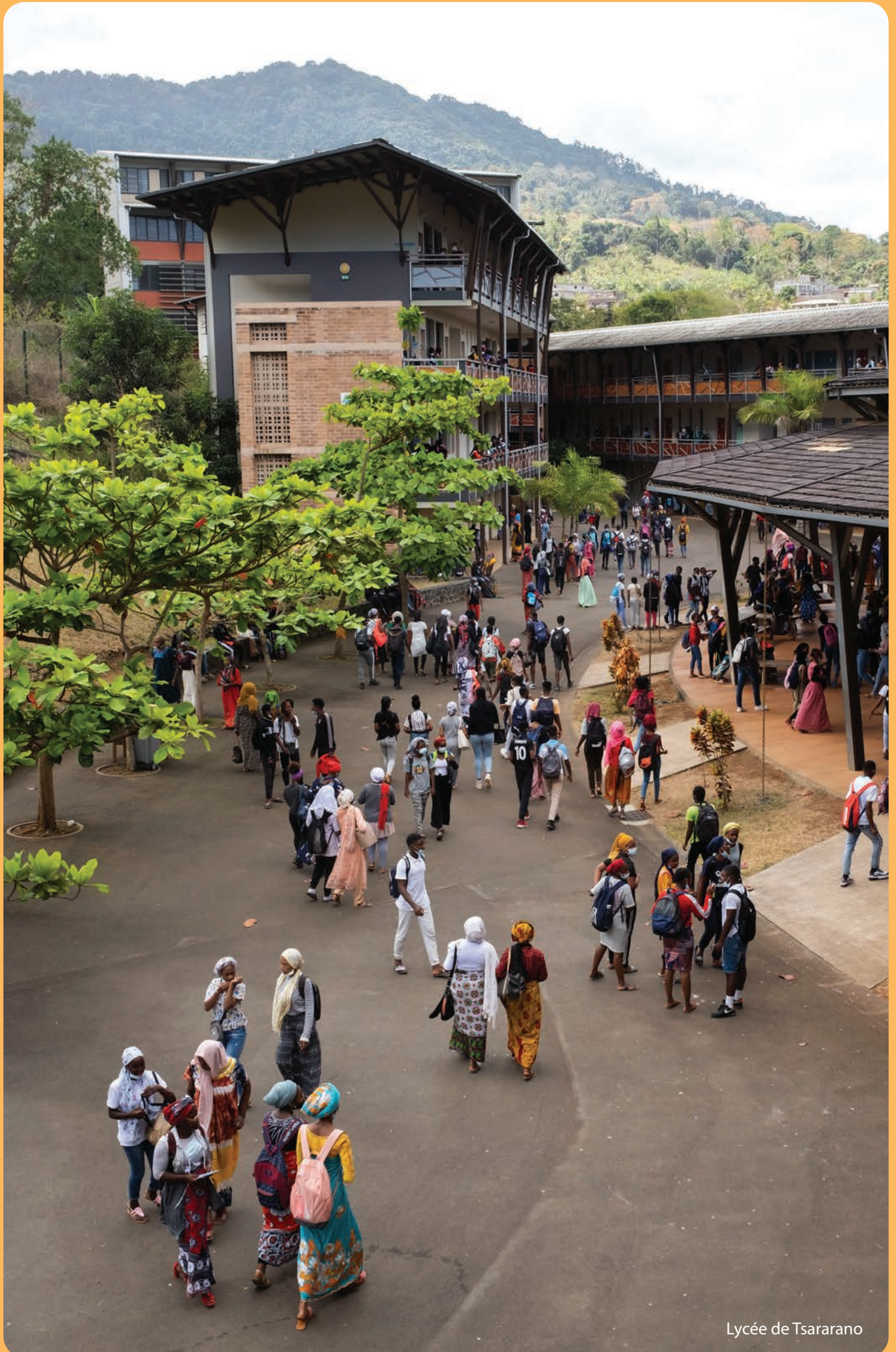
ETABLISSEMENTS	RESPONSABLES	TEL. (0269)	Ligne Directe (0269)	Portable établissement
LGT Y. BAMANA BP 46 - 97600 MAMOUDZOU N° : 9760127 J SEP du LYCEE N° : 9760271 R lpo.mamoudzou@ac-mayotte.fr	Prov. : Laurent PREVOST	61 13 55	02 69 63 75 24	
	Adj : Manuel BORREGO		02 69 63 75 21	
	Adj : Adrien KIDIRI		02 69 63 75 22	
	Gest. Cpt. : Zaïnaba ISSILAMOU		02 69 63 75 23	06 39 69 72 52
	CPE : Irchadi SOULAIMANA		02 69 63 71 35	06 39 25 91 46
	CPE : Slim OUELHA		02 69 63 71 36	06 39 69 30 44
	CPE : Yousrat DAOUD		02 69 63 71 34	06 39 25 92 47
DDFPT : Hector PAYET	02 69 63 71 13			
lycée Polyvalent de BANDRELE BP 34 - Bandrélé N° Imm. 9760363 R	Prov. : Philippe MARY	62 06 60	02 69 62 06 30	06 39 69 33 61
	Adj : Laetitia CUEILLENS		02 69 62 06 27	06 39 71 24 18
	Adj : Thomas ROUSSY - FF		02 69 62 06 27	06 39 97 59 80
	Gest. : Laurence POLOZEC		02 69 62 06 29	06 39 04 02 59
	CPE : Pauline Cavanne			06 39 72 01 79
	CPE : Camille HENAFF			06 39 19 84 60
	DDFPT : Karima Kharrat			06 39 94 21 43
LPO Tani Malandi - CHIRONGUI BP 12 - 97620 CHIRONGUI lpo.chirongui@ac-mayotte.fr	Prov. : Eric KEISER	64 78 54	02 69 64 39 53	
	Adj : Sandrine GERARDIN		02 69 64 39 54	
	Adj : Ali EL KATHARI		02 69 62 87 15	
	Gest. : Céline QUETIER		02 69 64 39 55	
	CPE : Marilyne TARDI		02 69 64 39 57	
	CPE : Nathalie VOIRON		02 69 62 87 18	
	CPE : Sonia HAMISSI ALI			
DDFPT : Olivier MIROUX	02 69 62 87 16			
LPO du NORD BP 120 - 97630 MTSAMBORO N° : 9760270 P SEP du LYCEE N° : 9760273 T cite-du-nord@ac-mayotte.fr	Prov. : Martine BANERJEE	62 14 88	02 69 63 90 91	06 39 23 92 37
	Adj : Ghislaine CAUVIN - FF			
	Adj : Aldo ACHILLE - FF		02 69 63 90 92	
	Gest. Cpt. : Gabriel RAVELOARISOA		02 69 63 90 93	
	CPE : Mme CAUVIN			06 39 29 54 28
	CPE :			
	CPE : Houzaina ALI		02 69 63 13 92	
DDFPT : Chantal NOTREDAME				
LPO de DEMBENI BP 70 - 97660 DEMBENI N° : 9760338 N ce.9760338n@ac-mayotte.fr	Prov. : Michel TOUMOULIN	64 56 60	02 69 64 56 61	06 39 01 25 00
	Adj : Gilles CAPS		02 69 64 56 67	06 39 68 76 16
	Adj : Cécile MESSINA ESAGA			06 39 27 23 31
	Gest. Cpt. : Cyrille BELLENCONTRE		02 69 64 56 63	06 39 27 05 46
	Gest. matériel: Saidali MIRADJI			
	CPE : Moussa SAID			
	CPE : Christelle VARGOZ			
	CPE : Chloé BACOUZ			
	CPE : Shaboutya MADI			
	CPE : Marie-Aïcha SETTAMA			
DDFPT : Lotfi NAIRI	02 69 64 56 68	06 39 01 30 00		
LP de DZOUMOGNE BP 33 - 97650 DZOUMOGNE N° : 9760220 K lpo.dzoumogne@ac-mayotte.fr	Prov. : Jonathan BAYART	62 05 64	02 69 62 62 33	06 39 69 13 18
	Adj : Jonas SALAKO - FF		02 69 62 62 35	06 39 04 39 24
	Gest. : Bernard ALONZO		02 69 62 62 36	06 39 94 25 57
	CPE : Etienne GENIN		02 69 62 62 34	
	CPE : Hour Maksourati MANDHI		02 69 62 62 34	
	DDFPT : Hugues HUMBERT		02 69 62 62 41	06 39 69 53 59
Lycée polyvalent de KAHANI Gustave Eiffel 97670 OUANGANI N° : 9760125 G lpo.kahani@ac-mayotte.fr	Prov. : Christian ISRAEL	62 09 09	02 69 62 85 01	06 39 69 33 61
	Adj : Jean-Michel CAYROL - FF		02 69 62 85 02	07 70 18 05 51
	Adj : Christine FALL			
	Gest. Cpt. : Luc ARNAUD		02 69 62 85 03	06 39 94 43 30
	CPE : Félix KOUSSOU			
	CPE : Mariama SAINDOU			06 39 23 41 31
	CPE : Houzainata SANDA			06 39 01 75 10
	CPE : Pierrette REDUIT FROLLEAU			
	DDFPT : Hadja BEKHADA			
	DDFPT : Pascale AMOUROUX-COUNIL		02 69 62 85 04	06 39 05 10 61
Lycée Polyvalent de KAWENI B.P. 205 - 97600 Mamoudzou N° Imm. 9760163 Y lpo.kaweni@ac-mayotte.fr	Prov. : Aminata THIENTA	61 09 76	02 69 62 82 65	06 39 09 34 97
	Adj : Philippe NICAULT		02 69 62 82 71	06 39 67 67 21
	Gest.Cpt. : Thierry CONTOUX		02 69 62 82 66	06 39 67 42 11
	CPE : Yannis MOGNE MALI			
	CPE : Colette VELO		02 69 62 82 67	06 39 67 42 63
	DDFPT : Fabien VANNUCCI		02 69 62 82 68	06 39 67 41 33

LES LYCÉES

ETABLISSEMENTS	RESPONSABLES	TEL. (0269)	Ligne Directe (0269)	Portable établissement
LYCEE DES LUMIERES MAMOUDZOU NORD - Kawéni N° Imm. 9760370Y	Prov. : Patrick LOVAL	66 28 00	02 69 66 28 08	
	Adj. : Marc ROBAS		02 69 66 28 07	
	Adj. : Hocine AIDEL		02 69 66 28 04	
	Gest. : Denis LILAS		02 69 66 28 06	
	CPE : Inchaty AHAMED		02 69 66 28 10	
	CPE : Virginie SAINT-ALME			
	CPE : Ralaimoria FARASOA			
	CPE : Abdouliane ABOUBACAR			
	DDFPT : Véronique HORNEZ			
LPO de PETITE-TERRE BP 196 - 97615 PAMANDZI N° : 9760229 V SEP du LYCEE NO : 9760283 D lpo.petite-terre@ac-mayotte.fr	Prov. : Pascal LECOCQ	60 55 65	02 69 60 90 45	06 39 69 15 57
	Adj. Eric NAUDIN		02 69 60 90 47	06 39 65 19 40
	Adj. : Noël SANCHEZ		02 69 60 90 49	06 39 24 49 25
	Gest. Cpt. : Najim SALAHOU		02 69 60 90 46	
	CPE : Annie VAILLANT			
	CPE : Magali COLIN			
	CPE : Lucile DUCHON			
	DDFPT : Marie Rose DJOUTSA		02 69 60 90 48	06 39 24 11 43
LPO de SADA BP 101 - 97640 SADA N° : 9760182 U SEP du LYCEE N° : 9760272 S lpo.sada@ac-mayotte.fr	Prov. : Jean-Pierre REDJEKRA	62 20 23	02 69 62 10 60	
	Adj. : Johanne THEFAINE		02 69 62 10 59	
	Adj. : Stéphane BOURGEOIS		02 69 62 10 58	
	Gest. Cpt. Jean Louis BLOT		02 69 62 43 70	
	CPE : Catherine LECOCQ			
	CPE : Djamaldine SAID AHAMADA		02 69 62 10 57	
	CPE : Gilles SCOVOLO			
	CPE : Linda MOHAMMEDI			
DDFPT : Roger NDENGUE	02 69 26 10 59			

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE LA DIVISION DES PERSONNELS CONTRACTUELS

Nom/Prenom	Missions	N° de poste	Mail
SABIT Samiha	Chef de division	88 62	samiha.sabit@ac-mayotte.fr
MADANI Bintou	Secrétaire	87 20	Bintou.Madani@ac-mayotte.fr
BEN KAMARDINE Akila	Gestionnaire Congés maternités et arrêts maladies du 1er et 2nd degré	88 81	Akila.Ben-Kamardine@ac-mayotte.fr
GESTIONNAIRES DU 2ND DEGRE			
LOISELET Nina	Chef de bureau du 2nd degré	92 16	Nina.Loiselet@ac-mayotte.fr
ADABE Nazra	Assistante chef de bureau du 2nd degré	87 24	Nazra.Adabe@ac-mayotte.fr
TABAKERA Hachimya	Gestionnaire paie et administratif - Dept 20 Collèges de: Boueni, Chiconi, Sada, Tsingoni, Ouangani Lycées: Sada, Kahani/ COPPSY ,CUFR	88 31	Hachimya.Tabakera@ac-mayotte.fr
DIALLO Rouguiyatou	Gestionnaire paie et administratif - Dept 19 Collèges de: Doujani, Passamainty, M'gomban/ Lycées: Y.Bamana, Kawéni, Mamoudzou Nord	93 08	Rouguiyatou.Diallo@ac-mayotte.fr
ABDOU Echat	Gestionnaire paie et administratif - Dep 1 Collèges de: Kawéni1, Kawéni2, Labattoir, Pamandzi, Majicavo/ Lycées: Petite Terre, dep7 : LEA Espérance	89 77	Echat.Abdou@ac-mayott.fr
FILA Zenali	Gestionnaire paie et administratif - Dept 25 Collèges de: Kwalé, Démbéni, Bandrélé, Tsimkoura, Kani-Kéli Lycées: Démbéni, Bandrélé, Chirongui	86 11	Zenali.Fila@ac-mayotte.fr
MAOULANA MADI Zara	Gestionnaire paie et administratif - Dept 21 Collèges de: Koungou, Dzoumogné, Mtsamoro, Mtsangamaji/ Lycées: Cité du Nord, Dzoumogné	89 80	Zara.Maoulana-Madi@ac-mayotte.fr
GESTIONNAIRES DU 1ER DEGRE			
DELTELL Natacha	Chef de bureau du 1er degré	61 03	Anyali-Natacha.Deltell@ac-mayotte.fr
ABDALLAH ANTIKI Wardati	Gestionnaire paie et administratif Dept 22 -personnels A à H 1er degré	93 26	Wardati.Abdallah-Antiki@ac-mayotte.fr
MOUSSA Rishma	Gestionnaire paie et administratif Dept 06 -personnels I à Z 1er degré	87 05	Rishma.Moussa@ac-mayotte.fr



SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Conseillère du Recteur/CSAIO : Sylvie MALO
Secrétariat : Mohamadi MADI VITTA

- Pôle PRE BAC - Affectation lycée et parcours des élèves : Thany HAMADI Tel : **06 39 05 01 87**
- Pôle POST BAC - Parcoursup : L.MAGNIEN - I.M'KADARA - Hadidja OUSSENI Tel : **0 800 72 18 00**
- Pôle persévérance, lutte contre le décrochage scolaire : Halime M'DAHOMA Mail : mlds@ac-mayotte.fr
- Pôle documentation et communication : Lucie MAGNIEN - Bachir YOUSSEUF

saio@ac-mayotte.fr
Tel : **02 69 61 89 73**

LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Le C.I.O reçoit tout public et essentiellement les jeunes à la Cité des Métiers de Mamoudzou, rue des Manguiers, tous les jours de la semaine sauf lundi après-midi et durant les vacances scolaires de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Les Psychologues de l'Éducation nationale apportent leur conseil en orientation scolaire et professionnelle. Ils accompagnent les élèves et les étudiants dans l'élaboration de leur projet d'orientation. Ils informent les élèves et leurs familles ainsi que les étudiants et les conseillent dans l'élaboration de leurs parcours scolaire, universitaire et professionnel.

Ils reçoivent les élèves et leurs familles dans les établissements scolaires où ils sont détachés. Ce sont les conseillers techniques des chefs d'établissements et des personnes ressources pour les professeurs

Vous pouvez prendre rendez-vous au secrétariat au **06 39 94 03 78** ou venir sur les permanences libres du CIO.

Vous pouvez écrire à
cio@mayotte.fr

IEN Information et orientation : **Chantal HENOCQ**
chantal.henocq@ac-mayotte.fr

LE CASNAV (MAMOUDZOU)

Le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones (CASNAV) s'occupe principalement de l'organisation de la scolarisation des élèves allophones arrivants et apporte son expertise auprès des équipes dans le domaine du français langue seconde au bénéfice de tous les élèves de Mayotte 1er et 2nd degré.

Le CASNAV reçoit les demandes des familles pour une première scolarisation dans le second degré .

02 69 61 61 33
casnav@ac-mayotte.fr

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

Les dispositifs de formation d'accompagnement des enseignants contractuels sont élaborés conjointement par l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) et les corps d'inspection.

Vous devez dans un premier temps activer vos identifiant et adresse mail professionnelle.

Vous aurez ainsi la possibilité de suivre des dispositifs de formation en libre accès sur la **plateforme M@gistère**

> https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation

Avec en particulier depuis cette rentrée le parcours «**Enseigner dans le premier degré : accompagnement à la prise de poste** »

> https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation#offer=1157

Les Formations académiques mis en place par l'EAFC et pilotées par les inspecteurs et chargés de missions vous seront accessibles via la plate forme SOFIA FMO

> <https://extranet.ac-mayotte.fr/sofia-fmo-acad/>

Vous trouverez sur votre espace stagiaire les plans de formations mis en place.

Un tutorat pourra être mis en œuvre pour les enseignants débutants à leur demande ou à la demande de son inspecteur.

Les enseignants contractuels peuvent par ailleurs participer au même titre que les autres personnels et dans les mêmes conditions à toutes les actions du Plan Académique de Formation élaborées par l'EAFC ainsi que les offres de formation interministérielle

> <https://dafpen.ac-mayotte.fr/-Offre-Interministerielle-.html>

LE CENTRE DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE (DEMBÉNI)

C'est un service qui participe à l'action de l'EAFC et qui répond aux demandes des différents publics de la communauté éducative, en particulier dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement (TICE), la réalisation de projets d'édition ou la production d'ouvrages pédagogiques.

02 69 64 03 28
cdp@ac-mayotte.fr



B C D E F G H I J K L M
O P Q R S

vendredi

Hier
c'était ...

dimanche

samedi

A B C D E
F G H I J
K L M N O
P Q R S T
U V W X Y
Z

coche
coche

colorie
colorie

rara



VOTRE STATUT
VOTRE CONTRAT



Les conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels sont encadrées par :

- > La loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 portant sur les dispositions statutaires à la fonctions publiques de l'État
- > Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- > Le décret n°86-83 du 17 Janvier 1986 modifié par le décret n°889-520 du 27 Juillet 1989
- > Décret n°2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- > La circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Les contractuels sont engagés sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) établi avec le rectorat pour une durée inférieure ou égale à douze mois. Les agents contractuels sont donc des agents non-titulaires relevant du droit public. Et de ce fait le code de travail ne s'applique pas.

Le contrat d'un an prévoit une période d'essai correspondant à 1 mois. Toute rupture de contrat prononcé au cours de cette période ne peut donner lieu ni à préavis, ni au versement d'une quelconque indemnité.

Le renouvellement du contrat n'est pas systématique. Il résulte des nécessités du service (réorganisation du service, affectation d'un fonctionnaire, etc.) et de l'avis porté par les corps d'inspection et le chef d'établissement quant à la manière de servir du contractuel.

Les contractuels relèvent d'un régime juridique de droit public. **Toutefois, ils doivent demander une affiliation à la Sécurité sociale de Mayotte à partir du moment où ils résident plus de 3 mois sur le territoire.**

CSSM (caisse de Sécurité Sociale de Mayotte)

CENTRE KINGA

Route Nationale 1 Kawéni

BP 84

97600 MAMOUDZOU

0269 619191

pfs.cssm@css-mayotte.fr

www.cssm.fr

Nouvellement recruté(e), vous avez des droits, mais également des obligations qui sont similaires à ceux des fonctionnaires.

LES DROITS

⊙ LE DROIT À LA RÉMUNÉRATION

L'agent contractuel a droit à rémunération après service fait. Ainsi, l'absence de service engendre une réduction de la rémunération, notamment en cas de congé non rémunéré, d'absence non justifiée ou d'absence pour motif de grève.

⊙ LE DROIT À LA PROTECTION SOCIALE

L'agent contractuel bénéficie de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès et de la couverture du congé de paternité. (Cf. Page précédente).

⊙ LE DROIT À LA FORMATION

A la fois droit et devoir des agents de l'État, la formation des personnels joue un rôle essentiel dans l'accomplissement de leurs missions. Le Plan académique de formation (PAF) est ouvert à l'ensemble des personnels. Il permet à la fois de répondre au mieux aux attentes individuelles et collectives des personnels mais également de préparer les évolutions souhaitées par l'institution.

⊙ LE DROIT À LA PROTECTION JURIDIQUE

Un agent peut-être victime de la violence des usagers du service public d'enseignement, mais il peut aussi commettre des fautes dans l'exercice de ses fonctions, qui lui valent d'être traduit devant les tribunaux. L'État a mis en place des dispositifs pour protéger ses agents, que ceux-ci soient poursuivis ou victimes. Cette protection fonctionnelle dont bénéficient tous les agents découle des articles (11, 11 bis et 11 bis A de la loi du 13 juillet 1983).

L'obligation légale de l'administration est conditionnée par la nature de la faute : la faute de service entraîne nécessairement une protection, la faute personnelle peut justifier un refus.

⊙ LE DROIT SYNDICAL

Il est garanti à tout agent. Ceux qui sont intéressés par cet engagement peuvent librement s'engager dans des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

⊙ LE DROIT DE GRÈVE

Le droit de grève est fixé par l'article 10 de la loi du 13 juillet 1983 qui précise que les « Fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglemente. » Tout agent public bénéficie de ce droit. L'agent qui n'effectue pas son service, fait l'objet d'une retenue, opérée sur sa rémunération (« le trentième indivisible »). Cette retenue ne constitue pas une sanction est la conséquence du fait qu'il n'a pas travaillé.

⊙ LE DROIT À CONGÉS

Le droit à congés a permis de fixer des congés annuels, des congés de maladie (accordés au vu d'un certificat médical).

LES OBLIGATIONS

En leur qualité d'agent public, les agents non titulaires sont soumis aux obligations suivantes :

🕒 L'OBLIGATION D'OBÉISSANCE HIÉRARCHIQUE

L'agent contractuel est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (son chef d'établissement ou IEN dans les écoles) dont le pouvoir s'exerce à la fois sur l'activité du service et son organisation sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Le refus d'obéissance est considéré comme une faute professionnelle.

🕒 L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

L'obligation d'assiduité impose d'être présent pendant les horaires de travail, de ne s'absenter qu'avec l'accord de son supérieur hiérarchique et de justifier toute absence dans les meilleurs délais.

🕒 L'OBLIGATION D'EXERCER SES FONCTIONS

Les agents doivent effectuer l'ensemble des tâches qui leur sont confiées et qui sont nécessaires à l'exercice de leurs missions.

En plus de la préparation de leurs cours, les enseignants sont également tenus d'apporter une aide au travail personnel des élèves, d'en assurer le suivi, de procéder à leur évaluation et de les conseiller, de participer aux examens surveillés en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, dans le choix de leur projet d'orientation.

L'agent doit effectuer son service de façon continue et assurer également d'autres activités en dehors de l'enseignement. Ces activités sont définies par les textes réglementaires ou les instructions du ministère de l'Éducation nationale (par exemple des conseils de classes...). Il est tenu à une obligation de surveillance, de prudence et de vigilance pendant les sorties et les voyages collectifs, lors de la pratique d'activités physiques sportives scolaires. Il doit être également attentif à la sécurité des locaux, en particulier des équipements dans les ateliers et dans les gymnases.

🕒 LE DEVOIR DE NEUTRALITÉ ET DE LAÏCITÉ

L'agent contractuel doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression de ses opinions personnelles, proscrire toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique

🕒 LE DEVOIR DE RÉSERVE ET DE DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pendant et hors du temps de service.



Un agent ne peut se livrer à des attaques ou proférer des insultes à l'encontre du ministère de l'Éducation nationale ou de ses collègues, que ce soit en public, dans la presse ou sur les réseaux sociaux.

Si vous souhaitez faire usage des réseaux sociaux, celui-ci doit être raisonné. Vous avez un devoir de réserve et de neutralité. Cette précaution peut vous protéger d'intrusions volontaires dans votre vie privée.



LE TRAITEMENT INDICIAIRE

Votre rémunération se compose essentiellement d'un traitement principal dit indiciaire auquel peuvent s'ajouter des indemnités.

Pour les personnels enseignants, les psychologues et les conseillers principaux d'éducation, le traitement indiciaire est fonction du niveau du diplôme le plus élevé.

DISCIPLINE	DIPLÔMES	Indice Majoré (valeur du point indice au 01/02/2017)	Indice Nouveau (valeur du point indice au 01/02/2017)	Traitement BRUT (Temps plein)
Enseignement Professionnel	CAP – BEP – BAC – DUT – BTS	367		1779,96€
Enseignement Général et Technologique	- Licence	367		
Documentaliste				
Conseiller Principal d'Éducation (CPE)	- Master 2 et +	410		1988,51€

Pour les autres agents contractuels, l'indice de rémunération en fonction de la nature des fonctions exercées et de l'expérience de l'agent.

LES INDEMNITÉS

1. Une majoration de 40% du traitement indiciaire est contractuellement accordée.
2. Une aide à l'installation de 5 mois traitement brut indiciaire est accordée aux nouveaux contractuels enseignants n'ayant jamais exercés leurs fonctions dans l'Académie de Mayotte. Celle-ci est versée lors de la première année en 2 mois en Octobre, 1 mois en Avril et 2 mois en septembre de l'année suivante si le contrat a été renouvelé.

Les pièces suivantes sont à remettre au gestionnaire du rectorat :

- > pièce d'identité / titre de séjour valide
- > contrat et Procès-Verbal d'Installation signés
- > fiche de renseignements-traitement dûment complétée
- > copie de l'attestation de la carte vitale
- > relevé d'identité bancaire de compte courant
- > copie du livret de famille si enfant

PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

L'agent contractuel doit se rapprocher du secrétariat de l'établissement dans les meilleurs délais pour fournir les pièces nécessaires à la prise en charge financière de son dossier.

TRAITEMENT ACCESSOIRE

Indemnités mensuelles liées aux fonctions (montants applicables au 1er février 2017)

- > L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) : **101,13 €**
- > L'indemnité Conseiller Principal d'Éducation : **120,83 €**
- > L'indemnité Documentaliste : **63,92 €**
- > L'indemnité Conseiller d'Orientation Psychologue Intérimaire : **49,17 €**
- > L'indemnité SEGPA (si affecté en SEGPA) : **147,08 €**
- > L'indemnité REP + : **426,17€**
- > L'indemnité REP : **144,50€**
- > L'indemnité psychologue-EN : **63,93 €**

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Le supplément familial de traitement est un élément de votre traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge (enfants scolarisés de moins de 20 ans), à raison d'un seul droit par enfant. Si vous pensez pouvoir prétendre au SFT, vous devez constituer un dossier disponible auprès du gestionnaire paye au rectorat.

LES CONGÉS RÉMUNÉRÉS

1. LE CONGÉ MALADIE


L'enseignant contractuel peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'une rémunération durant les congés de maladie dans les limites suivantes :

- après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi traitement ;
- après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement puis 2 mois à demi traitement ;
- après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement puis 3 mois à demi traitement ;

Après ces périodes, l'enseignant contractuel ne perçoit plus de traitement.

Le 1er jour de maladie, appelé jour de carence n'est pas rémunéré. Cette mesure ne s'applique toutefois pas lorsque la reprise entre deux congés de maladie est inférieure à 48 heures et que les deux arrêts de travail ont la même cause.

Autres exception à l'application du jour de carence : 2ème congé de maladie au titre d'une affectation de longue durée, congé de maladie accordé après la déclaration de grossesse.

 **Vous devez transmettre sous 48 heures le volet 3 de l'arrêt de travail complété au secrétariat de votre établissement.** Les feuillets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail (initial ou de prolongation) doivent être transmis dans les 48h à la Caisse de sécurité sociale.

> **Les enseignants recrutés en contrat à durée déterminée ne bénéficient des congés mentionnés ci-dessous que pour la durée de la période d'engagement de leur contrat :**

2. VACANCES SCOLAIRES :

Les enseignants contractuels embauchés à l'année bénéficient des congés scolaires comme les enseignants titulaires. En cas de contrat conclu pour une durée inférieure à une année scolaire, l'enseignant contractuel a droit à la totalité des vacances scolaires encadrées par son contrat. Les congés ne peuvent être inférieurs à 2,5 jours par mois travaillé.

3. LE CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM) :

Après avis du comité médical, les enseignants employés de manière continue et comptant au moins trois ans de service peuvent, dans certains cas, bénéficier d'un congé de grave maladie pendant une période maximale de 3 ans (12 mois à plein traitement et 24 mois à demi-traitement). Ce congé peut être accordé par périodes de 3 à 6 mois. La décision d'octroi d'un congé pour grave maladie est prise par le Rectorat (DPE) sur avis du Comité Médical Départemental.

4. LE CONGÉ MATERNITÉ OU D'ADOPTION :

Les professeurs contractuels en activité ont droit, après 6 mois de service, à un congé rémunéré pour maternité ou adoption, d'une durée égale à celle fixée par la législation sur la Sécurité Sociale. Pendant toute la durée de ce congé, ils perçoivent leur plein traitement. Le congé de maternité donne lieu également au versement d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale qui font l'objet d'un reversement de la part de l'enseignant (précompte sur salaire).

5. LE CONGÉ PATERNITÉ :

Le congé de paternité évolue à compter du 1er juillet 2021 dans le cadre du décret 2021-871 du 30 juin 2021 relatif «aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique d'État».

La durée du congé est désormais fixée à 25 jours (jours calendaires y compris les jours fériés ou chômés). En cas de naissances multiples, le délai de ce congé est porté à 32 jours calendaires.

Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours.

La période restante de 21 jours calendaires peut être posée de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.

Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

6. L'ACCIDENT DE TRAVAIL :

L'agent non titulaire en activité bénéficie, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, d'un congé pendant toute la période d'incapacité de travail précédant soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure, soit le décès.

L'administration verse du plein traitement :

- pendant un mois dès l'entrée en fonction
- pendant deux mois après deux ans de services
- pendant trois mois après trois ans de services

À l'expiration de la période de rémunération à plein traitement, l'intéressé bénéficie des indemnités journalières de Sécurité Sociale qui sont servies.

7. CONGÉ POUR FORMATION PROFESSIONNELLE :

Un enseignant contractuel peut demander à bénéficier d'un congé pour formation professionnelle pour une durée maximale de 9 mois. Ce congé est accordé, sous réserve de l'intérêt de service, aux agents justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein. Ce congé donne lieu à une rémunération équivalente à 85% de son traitement brut.

8. AUTRES CONGÉS:

Les agents non-titulaires peuvent bénéficier, dans la limite des nécessités de service et des obligations réglementaires, des congés suivants :

- congé pour formation syndicale de 12 jours ouvrables par an au maximum. La demande de congé doit être adressée, par la voie hiérarchique, au bureau DPE 4, au moins 30 jours avant la date de début du congé pour formation syndicale ;
- congé de représentation pour siéger au sein d'une association, d'une mutuelle ou autre instance légale de 9 jours ouvrables par an au maximum.
- congé parental (non rémunéré) : Le congé parental est accordé de droit, après un an d'ancienneté à la date de naissance de l'enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté;
- au père après la naissance, un congé de paternité, un congé d'adoption ou l'arrivée au foyer d'un enfant adopté. Il prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption à l'expiration d'un délai d'un an ou de trois ans, à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
- Autorisations d'absence : Des autorisations d'absence peuvent être accordées. Elles sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement dont relève l'enseignant contractuel et peuvent donner lieu, le cas échéant, à retrait sur salaire ou à un rattrapage. Lorsque l'absence est prévue hors de l'académie, l'autorisation relève de la compétence du Recteur.

Si la durée du contrat initial ne peut dépasser la durée de l'année scolaire, elle peut être inférieure, lorsqu'il s'agit d'un remplacement. Dans ce cas, le contrat peut ensuite être prolongé par avenant. Cet avenant devra être signé sans délai afin de permettre une prise en charge financière rapide.

Si un nouveau contrat ne vous est pas proposé, et si vous n'avez pas reçu votre attestation de salaire destinée à Pôle emploi, vous devez contacter la Division des Personnels Contractuels afin d'obtenir votre attestation employeur et tout document lié à votre fin de contrat.

L'EXERCICE DE VOS MISSIONS

LES COMPÉTENCES COMMUNES À TOUS LES PROFESSEURS ET PERSONNELS D'ÉDUCATION:

Les professeurs et les personnels d'éducation, en leur qualité d'agents du service public d'éducation, concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

VOTRE ACCOMPAGNEMENT ET L'ÉVALUATION DES PREMIERS ACQUIS PROFESSIONNELS EN CLASSE

Tout au long de l'année des conseillers pédagogiques vont vous rendre visite et vous apporter des conseils. Vous bénéficierez également de temps de formation et d'engagement

LES PROFESSEURS ET LES PERSONNELS D'ÉDUCATION, ACTEURS DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

En tant qu'agents du service public d'éducation, vous vous engagez à transmettre et faire respecter les valeurs de la République.

LES PROFESSEURS AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives. Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée.

AU PREMIER TRIMESTRE IL VOUS FAUDRA

- > connaître l'école ou son établissement scolaire, son organisation, son projet
- > s'impliquer au sein de l'équipe pédagogique et éducative
- > avoir une première connaissance des programmes concernés
- > commencer à comprendre l'élève et analyser ce dont il a besoin (évaluation diagnostique, projet individuel, document de mise en oeuvre du PPS...)
- > organiser sa classe et préparer ses séances (emploi du temps, cahier journal, préparations...)
- > savoir prendre appui sur la formation pour préparer la classe
- > appréhender les attentes institutionnelles.

Lorsque l'enseignant est recruté pour la première fois avant la fin du premier de l'année scolaire, le contrat est établi jusqu'à la veille de l'année scolaire suivante. Le renouvellement d'un contrat de 12 mois est de 2 ans puis 3 ans si les avis de l'évaluation du chef d'établissement et de l'inspecteur sont positifs. Après 6 ans de contrat, tout renouvellement est en contrat à durée indéterminée.

Les services effectués dans une autre académie sont repris, non seulement pour la fixation de l'indice de recrutement mais pour la durée d'exercice nécessaire à un CDI.

VOTRE ÉVALUATION :

Elle se traduit à travers les différents rapports de visite-conseil.

À l'issue des visites conduites par les conseillers pédagogiques, un rapport est rédigé qui rappelle le contexte dans lequel vous exercez, met en évidence les points d'appui et les difficultés rencontrées dans votre pratique et vous donne des recommandations à prendre en compte pour progresser.

L'implication dans les temps de formation et les effets de ces temps de formation dans votre pratique sont également pris en compte dans l'évaluation.

En cas de non prise de poste, d'abandon de poste, de maltraitance physique ou psychologique sur un élève, de manquement à l'éthique professionnelle, le conseiller pédagogique devra faire immédiatement un rapport circonstancié et avertir l'inspecteur de votre circonscription ou le chef d'établissement.

INSTANCES :

Une Commission Consultative Paritaire (CCP), compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leur fonction au sein des établissements publics locaux d'enseignement, est instituée auprès de chaque Recteur. Elle est composée en nombre égal :

- de représentants de l'administration désignés par le Recteur
- de représentants des personnels qui sont élus au suffrage direct pour un mandat de quatre ans.

Le renouvellement de la CCP se déroulera lors du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022

Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut également être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans son champ de compétence



INSCRIPTION :

A la fin de votre contrat, vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi sur le site de Pôle emploi :

www.pole-emploi.fr

Le Pôle emploi vous indiquera si vous remplissez les conditions d'attribution de l'allocation retour emploi (ARE).

⚠ En principe, vous ne bénéficiez pas de l'allocation de retour à l'emploi si vous démissionnez ou si vous choisissez de ne pas renouveler votre contrat. Toutefois, dans certains cas précis, votre démission peut être considérée comme légitime par Pôle emploi. Elle ouvre alors droit à l'ARE dans les conditions habituelles.

La délivrance de l'attestation de salaire:

Une attestation employeur vous sera adressée automatiquement par la division des personnels contractuels pour votre inscription à pole emploi. Elle indiquera notamment le motif de votre fin de contrat.

Personne à contacter en cas de non réception de l'attestation :

Madame Bintou MADANI
Division des Personnels Contractuels
bintou.madani@ac-mayotte.fr
Tél : 02.69.61.87.20

Le délai de prévenance à respecter en cas de démission :

Le délai de prévenance dépend de la durée du ou des contrats précédents :

- **8 jours lorsque la durée du contrat précédent est inférieure à 6 mois**
- **1 mois lorsque la durée du contrat précédent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans**
- **2 mois lorsque la durée du contrat précédent est égale ou supérieure à 2 ans**
- **3 mois en cas de CDI.**

Pour calculer la durée du délai de prévenance, il est tenu compte de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent (pas seulement du dernier contrat). Et en cas d'interruption entre 2 contrats, les 2 contrats sont pris en compte si l'interruption n'a pas dépassé 4 mois. Le délai de prévenance se décompte de date à date à partir de la fin du contrat.



Ecole Ali Said Foundi de Labattoir

EN SAVOIR PLUS

Pages à consulter :

Ministère de l'Éducation National de la Jeunesse et des sports :
<https://www.education.gouv.fr/>

L'école élémentaire :

En pratique, les programmes, les parents d'élève, les évaluations et attestations

<http://www.education.gouv.fr/pid34/ecole-elementaire.html>

L'organisation du temps scolaire à l'école :

<http://www.education.gouv.fr/pid29074/la-nouvelle-organisation-temps-scolaire-ecole.html>

Les acteurs à l'école, au collège et au lycée :

Plusieurs corps de métier travaillent au sein de l'école, du collège et du lycée, chacun avec des rôles définis et complémentaires.

<http://www.education.gouv.fr/cid220/a-l-ecole-au-college-et-au-lycee.html>

Note d'information Études et statistiques de la Depp - N° 04 - mars 2018

<http://www.education.gouv.fr/cid58840/les-eleves-du-premier-degre.html>

Rentrée 2022 : Protocole sanitaire

Consultez le cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles, collèges et lycées pour l'année scolaire 2021-2022, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>





RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.ac-mayotte.fr

 [@ac_mayotte](https://twitter.com/ac_mayotte)

RECTORAT de MAYOTTE
BP 76 Rue Sarahangué
97600 Mamoudzou

Tel : 0269 611024